

Règlement intérieur de AMAP'Art du panier

1 Préambule

Les statuts de l'AMAP'Art du panier définissent les principes fondateurs de l'association.

Le règlement intérieur précise la façon dont ces principes doivent être appliqués.

L'association respecte les principes de la charte des AMAP.

Le fonctionnement de l'AMAP instaure une **démocratie participative**.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le bureau et validé par l'Assemblée Générale en fonction de l'évolution de l'association.

2 Engagement des membres.

Par son adhésion à l'association, le membre s'engage sur une saison complète à :

- Accepter et respecter le règlement intérieur.
- Participer aux travaux dont peut avoir ponctuellement besoin l'agriculteur (opérations de désherbage), dans la mesure de l'investissement personnel qu'il souhaite apporter,
- Assurer à tour de rôle la distribution des produits, livrés par le producteur (minimum 1 fois par saison),
- Respecter le contrat d'engagement auprès du producteur en payant à l'avance la distribution périodique de ses produits,
- Trouver un remplaçant exceptionnel, pour les périodes de vacances,
- Trouver un remplaçant si, pour des raisons exceptionnelles, il devait se désister de son engagement avant la fin de son contrat.

3 L'Assemblée Générale Ordinaire

3.1 Son rôle

C'est l'instance souveraine de l'association. Elle a pour fonction :

- De décider des principales orientations de l'association; investissements, grands projets, budgets prévisionnel...
- Après vérification et signature par le président et le trésorier, d'approuver les comptes de l'association, le rapport moral et donner quitus au trésorier.

3.2 Organisation et animation

L'assemblée Générale Ordinaire doit être convoquée par le président au minimum 15 jours avant la date fixée.

Elle est organisée par le bureau qui fixe l'ordre du jour accompagnant la convocation.

3.3 Modalité de vote

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises par consensus, et à défaut à la majorité simple des présents et représentés (2 pouvoirs au maximum par présent)

4 Le Conseil d'administration

4.1 Son rôle

Son rôle est de gérer et d'organiser le quotidien de l'association.

4.2 Son fonctionnement

Le président, représentant légal de l'association, dispose de la signature sociale.
Pour son bon fonctionnement, les tâches suivantes seront réparties entre différents membres du bureau, à savoir:

- La coordination générale de l'AMAP: président

Missions : s'assurer du bon fonctionnement de l'AMAP.

Coordination entre les différents responsables, organisation des réunions de l'AMAP, lien permanent entre les amapiens et le producteur.

- La comptabilité

Suivi des comptes de l'AMAP, bilan financier annuel, suivi de la trésorerie, organisation des encaissements, lien avec la banque, signature des chèques, règlement des cotisations à la FAMAPP, lien avec le producteur pour transmission des chèques.

- La gestion des adhérents et du recrutement

Gestion du fichier des adhérents, gestion du fichier des listes d'attente, recrutement et accueil des nouveaux adhérents.

- La gestion des contrats par produits

Etablissement et signature du contrat ; planification des distributions, lien avec le producteur...

Les autres missions

- L'organisation de la distribution

Planification des distributions avec un à deux responsables par distribution, constitution d'un livret explicatif, organisation éventuelle d'évènements ou d'apéritifs lors des distributions, amélioration de la convivialité du lieu de distribution.

- La communication interne

Edition d'une feuille de chou interne, communication interne via la messagerie.

- La promotion de l'AMAP et le lien avec le territoire

Organisation ou participation à des évènements locaux (fêtes, colloques...). Promotion auprès des collectivités locales, lien avec d'autres associations.

- Le lien avec la FAMAPP

Diffusion au sein de l'Amap des informations envoyées par la FAMAPP, envoi d'informations au réseau régional.

- La gestion du site internet de l'AMAP

Mise à jour du site Internet.

- L'organisation d'évènements conviviaux

Débats, rencontres, visites de fermes, films, spectacles, repas...

4.3 La désignation et le renouvellement de ses membres

Les membres du Conseil d'Administration sont élus chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire, les membres sortant sont rééligibles.

4.4 Engagements financiers

Toutes dépenses de l'AMAP'Art du panier dépassant 500 € nécessitent la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

5 Les cotisations.

La cotisation est valable pour 1 an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale annuelle ordinaire.

Peut participer aux votes des Assemblées Générales tout(e) adhérent(e) à jour de la cotisation de l'année en cours.
Son montant est fixé tous les ans par le bureau et validé en Assemblée Générale Ordinaire.